

Le 31 mai 2017,

Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser le déjà 60^{ème} numéro de notre lettre-télécopie d'information en Ile-de-France ; votre rendez-vous mensuel avec l'actualité pour nos communes.

- **Une instruction pour définir les modalités d'exemption des communes du dispositif SRU** : Avant de partir, l'ancienne ministre du Logement, a publié une instruction relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU et. Elle présente le périmètre, les modalités et le calendrier de mise en œuvre en 2017 - mais pour application en 2018 et 2019 - de cette procédure refondue. Ainsi, l'exemption automatique des communes appartenant à un EPCI ou à une agglomération SRU « *en décroissance démographique et couvertes par un PLH exécutoire* » est supprimée. Elle est remplacée par un « *mécanisme d'exemption à la commune* ». Cette exemption pour 2018 et 2019 peut porter sur des communes répondant à au moins l'une des trois conditions suivantes : avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une « *inconstructibilité* », être situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2 ou être situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et être suffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun.

- **Des communes d'Ile-de-France concernées par les cartes du bruit** : La liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants et des communes qui en sont membres, et qui sont concernées par l'application « de l'article 572-2 du Code de l'environnement » a été arrêté début mai. Les textes prévoient qu'une carte du bruit doit être réalisée autour des voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an, des voies ferrées comptant plus de 82 trains par jour, et des agglomérations dont la population est supérieure à 100 000 habitants. Selon l'arrêté publié, ce sont 14 agglomérations qui sont désormais concernées par ces dispositions : Aubergenville, Beauchamp, Brunoy, Cergy, Courcouronnes, Le Pecq, Montmorency, Orsay, Paris, Roissy-en-France, Sainte-Geneviève-des-Bois, Torcy, Trappes, Versailles.

- **Décès de notre collègue Maire de St Germain en Laye** : l'association des Maires Franciliens a le regret de vous annoncer le décès d'Emmanuel Lamy, maire de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) à l'âge de 69 ans.

- **Indices** : A la date du 30 mai 2017, le cours de l'indice Euribor 3M est de -0.329, l'indice Euribor 6M est de -0.254 et l'indice Euribor 12M est de -0.131. Le dernier indice BT 01 connu est celui de février 2017, publié au Journal Officiel le 14 mai 2017. Il est de 105.9. Enfin, l'indice 1022 (ancien 1015) est de 3847,57€ depuis le 1/01/2017



François PELLETANT
Maire de Linas (91)
Président des Maires Franciliens